DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n°159/2025

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE : CUISINE EN FETE, ET DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,

- Vu le Code de la Route,

- Considérant la demande de la Confrérie des Tastes Andouilles,

- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public et des participants lors d'une manifestation intitulée « cuisine en fête », le Dimanche 14 septembre 2025, ainsi que pour le marché dominical déplacé Place de l'Hôtel de Ville pour l'occasion,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le dimanche 14 septembre 2025, le marché dominical aura lieu Place de l'Hôtel de Ville de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 2° - Le dimanche 14 septembre 2025 de 06h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble de la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent sera remise à :

. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
. Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
. Services Techniques Municipaux
. Monsieur Gérard VANCON, Président de la Confrérie des Tastes Andouilles

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 23.7.2025

Le Maire,

MAIRIE DU VAL D'AJOL
Vosges

Thomas VINCENT